



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **1ER MARS 2023, À 19 H 30.**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 518 (2023) RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 33

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. François Rioux, directeur général
Me Ève Poulin, greffière
M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable

Est/Sont absents : M. Frédéric Martineau, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Séance ordinaire du 1er février 2023
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Autorisation de signature - Promesse d'échange de terrains - Construction DJL inc. et Ville de Carignan
- 5.2 Autorisation de signature - Amendement au bail - Ville de Carignan et Construction DJL inc. - 2555, chemin Bellevue
- 5.3 Autorisation de signature - Bail commercial - Centre Sportif - Ville de Carignan, Ville de Chambly et Groupe Mach - 2395, chemin de Chambly



No de résolution



- 5.4** Inscription - Assises annuelles 2023 - Union des municipalités du Québec (UMQ) - 3 au 5 mai 2023
- 5.5** Demande d'appui - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications
- 5.6** Autorisation - Règlement hors cour - Dossier SAI-M-306292-2103 - Expropriation lot 2 598 077
- 5.7** Autorisation - Règlement hors cour - Dossier SAI-M-306294-2103 - Expropriation lot 2 598 111 ptie
- 5.8** Autorisation - Règlement hors cour - Dossier SAI-M-306300-2103 - Expropriation lot 2 598 089
- 5.9** Autorisation - Création et nomination des membres du comité de communication
- 5.10** Autorisation - Droit de passage temporaire sur un terrain appartenant à la Ville - 1717, rue des Roses
- 6** RESSOURCES HUMAINES
- 6.1** Démission - Directrice des communications, relations publiques et citoyennes
- 6.2** Embauche - Surveillants des loisirs additionnels - 2022-2023
- 6.3** Permanence - Technicienne juridique et adjointe à la direction générale
- 7** FINANCES
- 7.1** Dépôt - Liste des commandes - Février 2023
- 7.2** Déboursés du mois - Février 2023
- 8** SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
- 8.1** Octroi de contrat - Entretien des parcs et espaces verts 2023-2024 et 2025 - Services paysagers Martin Gagné inc. 56 775,61 \$ par année
- 8.2** Octroi du contrat – Travaux de reconstruction du chemin Bellevue – Eurovia Québec construction inc. 2 784 906,19 \$
- 8.3** Annulation - Octroi de mandat – Services professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection du pont ferroviaire pour le sentier polyvalent - Stantec Experts-conseils ltée - 84 851,55 \$
- 8.4** Autorisation - Ajout d'unités de logement - Développement Le Riviera
- 8.5** Dépôt - Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022
- 9** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 9.1** Demande de PIA 2022-070 – Lot 2 601 466 – 1460, rue Bernard-Boucher – Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.2** Demande de PIA 2022-086 – Lot 2 600 382 – 1618, rue des Roses – Construction d'une habitation unifamiliale isolée



No de résolution



- 9.3** Demande de PIIA 2023-002 – Lot 6 476 877 – 2283, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.4** Demande de PIIA 2023-003 – Lot 6 476 878 – 2287, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.5** Demande de PIIA 2023-004 – Lot 2 598 450 – 1929, rue Nicolas-Choquet – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.6** Demande de PIIA 2023-007 – Lot 5 990 111 – 2379, chemin Chambly, suite 109 – Installation d'une enseigne commerciale
- 9.7** Demande de PIIA 2023-008 – Lot 6 542 748 – 2354, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.8** Demande d'appui - CPTAQ 2022-079 - Usage non-agricole - Lots 2 601 623 et 2 601 633 - 2317, chemin Brunelle
- 10** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1** Proclamation - Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive - « CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es » - 13 mars 2023
 - 11.2** Autorisation de passage - Défi Métropolitain par Vélo Québec Événements - 28 mai 2023
 - 11.3** Autorisation - Demande de collaboration - Course du député Jean-François Roberge - 17 septembre 2023
 - 11.4** Demande d'aide financière - Ainsi soit-elle - Projet #EntrepreneurEs - 1 200 \$
 - 11.5** Demande d'aide financière - Ainsi soit-elle - Journée internationale des droits des femmes - 250 \$
- 12** RÉGLEMENTATION
 - 12.1** Avis de motion - Projet de règlement no 310 (2023)-1 remplaçant le règlement no 310 (2023) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan
 - 12.2** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 552 (2023) autorisant le financement des coûts découlant de l'entente de promesse d'échange d'immeubles décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 8 800 000 \$
 - 12.3** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 553 (2023) autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 535 000 \$
 - 12.4** Avis de motion - Projet de règlement no 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)



No de résolution



- 12.5** Adoption - Projet de règlement no 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)
- 12.6** Adoption - Règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)
- 12.7** Adoption - Règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles
- 12.8** Adoption - Règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$
- 13** INFORMATION
- 14** DIVERS
- 15** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 19 h 33.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-03-099

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec le retrait des points 12.4 et 12.5.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

23-03-100

4.1 Séance ordinaire du 1er février 2023

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er février 2023.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

23-03-101

5.1 Autorisation de signature - Promesse d'échange de terrains - Construction DJL inc. et Ville de Carignan

CONSIDÉRANT que Construction DJL inc. cèdera à la Ville un terrain composé des lots 4 963 884 et 3 281 304 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Chambly;



No de résolution



CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan cédera à Construction DJL inc., un terrain composé des lots 6 476 716 (lot auparavant composé des lots 2 599 530 et 3 636 337) et 2 599 523 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir les modalités d'échange de terrains impliquant la Ville de Carignan et Construction DJL inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, la promesse d'échange de terrains entre la Ville de Carignan et Construction DJL inc., l'approbation du propriétaire pour le remplacement des lots 2 599 523 et 6 476 716 par le lot 6 562 525, selon le plan cadastral préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, plan daté du 1^{er} février 2023, sous la minute 16829 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-03-102

5.2 Autorisation de signature - Amendement au bail - Ville de Carignan et Construction DJL inc. - 2555, chemin Bellevue

CONSIDÉRANT qu'un bail est intervenu entre la Ville de Carignan et Construction DJL inc. en août 2022 pour permettre l'utilisation du lot appartenant à la Ville par Construction DJL inc. afin de leur permettre de débiter l'aménagement de leur usine;

CONSIDÉRANT qu'un amendement est nécessaire compte tenu de l'empiètement projeté sur une partie du lot 2 599 523;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'amendement au bail commercial pour le 2555, chemin Bellevue et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution



23-03-103

5.3 Autorisation de signature - Bail commercial - Centre Sportif - Ville de Carignan, Ville de Chambly et Groupe Mach - 2395, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan et la Ville de Chambly souhaitent louer conjointement l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly afin d'y aménager un centre sportif;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partage des coûts sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, la convention de bail commercial conjointement avec la Ville de Chambly pour le 2395 chemin de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-03-104

5.4 Inscription - Assises annuelles 2023 - Union des municipalités du Québec (UMQ) - 3 au 5 mai 2023

CONSIDÉRANT les Assises annuelles 2023 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tenant du 3 au 5 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'INSCRIRE messieurs Patrick Marquès, maire et Frédéric Martineau, conseiller aux Assises annuelles 2023 de l'UMQ au coût de 820 \$ par personne, avant taxes;

DE rembourser tous les frais afférents à cet événement;

QUE le remboursement soit effectué en conformité au règlement no 372 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Carignan;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-454.



No de résolution



23-03-105

5.5 Demande d'appui - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

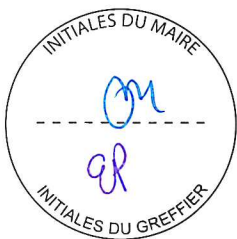
CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de La Présentation dans sa demande au Ministère de la Culture et des Communications relativement à l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux;

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa



No de résolution



23-03-106

localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Municipalité de La Présentation, au Ministre de la Culture et des Communications, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

5.6 Autorisation - Règlement hors cour - Dossier SAI-M-306292-2103 - Expropriation lot 2 598 077

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-088 décrétant l'acquisition par voie d'expropriation du lot 2 598 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly adoptée par le conseil municipal de la Ville de Carignan lors de la séance ordinaire du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Carignan à la partie expropriée dans le cadre du dossier portant le numéro SAI-M-306292-2103;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre un terme au dossier portant le numéro SAI-M-306292-2103 et de fixer les termes de l'indemnité finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine les modalités de l'entente de règlement hors cour présentée en plénier avec le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 2 598 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly concernant le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306292-2103;

QUE le conseil municipal autorise Me Martine Burelle, avocate à finaliser pour et au nom de la Ville de Carignan les modalités de l'entente de règlement hors cour mettant un terme à ce dossier;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan la transaction dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306292-2103;

D'AUTORISER le trésorier à acquitter les sommes nécessaires,



No de résolution



23-03-107

et ce, à même les disponibilités du règlement d'emprunt no 528 (2021) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger une maison des aînés et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 683 000 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-995 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.

5.7 Autorisation - Règlement hors cour - Dossier SAI-M-306294-2103 - Expropriation lot 2 598 111 ptie

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-088 décrétant l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie du lot 2 598 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly adoptée par le conseil municipal de la Ville de Carignan lors de la séance ordinaire du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Carignan à la partie expropriée dans le cadre du dossier portant le numéro SAI-M-306294-2103;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre un terme au dossier portant le numéro SAI-M-306294-2103 et de fixer les termes de l'indemnité finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine les modalités de l'entente de règlement hors cour présentée en plénier avec le propriétaire de l'immeuble portant le numéro d'une partie du lot 2 598 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly concernant le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306294-2103;

QUE le conseil municipal autorise Me Martine Burelle, avocate à finaliser pour et au nom de la Ville de Carignan les modalités de l'entente de règlement hors cour mettant un terme à ce dossier;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan la transaction dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306294-2103;



No de résolution



23-03-108

D'AUTORISER le trésorier à acquitter les sommes nécessaires, et ce, à même les disponibilités du règlement d'emprunt no 528 (2021) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger une maison des aînés et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 683 000 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-995 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.

5.8 Autorisation - Règlement hors cour - Dossier SAI-M-306300-2103 - Expropriation lot 2 598 089

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-088 décrétant l'acquisition par voie d'expropriation du lot 2 598 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly adoptée par le conseil municipal de la Ville de Carignan lors de la séance ordinaire du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Carignan à la partie expropriée dans le cadre du dossier portant le numéro SAI-M-306300-2103;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre un terme au dossier portant le numéro SAI-M-306300-2103 et de fixer les termes de l'indemnité finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine les modalités de l'entente de règlement hors cour présentée en plénier avec le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 2 598 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly concernant le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306300-2103;

QUE le conseil municipal autorise Me Martine Burelle, avocate à finaliser au nom de la Ville de Carignan les modalités de l'entente de règlement hors cour mettant un terme à ce dossier;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan la transaction dans le dossier du Tribunal



No de résolution



administratif du Québec portant le numéro SAI-M-306300-2103;

D'AUTORISER le trésorier à acquitter les sommes nécessaires, et ce, à même les disponibilités du règlement d'emprunt no 528 (2021) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger une maison des aînés et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 683 000 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-995 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.

23-03-109

5.9 Autorisation - Création et nomination des membres du comité de communication

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite créer un comité de communication afin d'assurer le respect des meilleures pratiques en matière de communication;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE créer un comité de communication;

DE nommer mesdames Diane Morneau et Édith Labrosse à titre de représentantes des élus, ainsi que la directrice des communications, relations publiques et citoyennes et le chef de service du service aux citoyens pour siéger sur le comité.

23-03-110

5.10 Autorisation - Droit de passage temporaire sur un terrain appartenant à la Ville - 1717, rue des Roses

CONSIDÉRANT la demande formulée par les propriétaires du lot 2 600 402 cadastre du Québec selon laquelle ils souhaitent obtenir l'autorisation de la Ville de Carignan afin qu'un droit de passage temporaire sur la bande de terrain du lot 2 600 401 cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Carignan leur soit octroyé;

CONSIDÉRANT que ce droit de passage temporaire est demandé afin de faciliter l'exécution des travaux d'installation d'une piscine creusée;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera signée entre la Ville de Carignan et les propriétaires du lot 2 600 402 cadastre du Québec afin d'encadrer de définir les modalités de cet accès;



No de résolution



CONSIDÉRANT l'engagement des propriétaires du lot 2 600 402 cadastre du Québec à remettre les lieux dans le même état où ils se trouvaient au moment d'y accéder;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de 3000 \$ sera remis par les propriétaires du lot 2 600 402 cadastre du Québec à la Ville de Carignan afin d'assurer la remise en état des lieux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER aux propriétaires du lot 2 600 402 du cadastre du Québec un droit de passage temporaire sur la bande de terrain du lot 2 600 401 afin de faciliter l'exécution des travaux d'installation d'une piscine creusée;

D'AUTORISER la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente concernant l'autorisation d'un droit de passage temporaire et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

6 RESSOURCES HUMAINES

23-03-111

6.1 Démission - Directrice des communications, relations publiques et citoyennes

CONSIDÉRANT la démission de madame Éline Magnan, directrice des communications, relations publiques et citoyennes en date du 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la démission de madame Éline Magnan, directrice des communications, relations publiques et citoyennes en date du 10 mars 2023;

QUE le conseil municipal de Carignan tient à remercier madame Magnan pour les belles années de loyaux services et lui souhaite tout le succès dans ses projets futurs.



No de résolution



23-03-112

6.2 Embauche - Surveillants des loisirs additionnels - 2022-2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Alice Hamilton pour l'année scolaire 2022-2023 (incluant la période estivale);

QUE cette embauche soit rétroactive au 31 janvier 2023;

D'EMBAUCHER monsieur Alexandre Payette à titre de surveillant à la patinoire pour l'année scolaire 2022-2023;

QUE cette embauche soit rétroactive au 7 février 2023;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-90-181.

23-03-113

6.3 Permanence - Technicienne juridique et adjointe à la direction générale

CONSIDÉRANT les recommandations de Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT l'article 4.05 de la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

CONSIDÉRANT la fin de la période à l'essai de 120 jours ouvrables de madame Maude Bergevin;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de l'appréciation et de la contribution au travail a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'EMBAUCHER de manière permanente madame Maude Bergevin à titre de technicienne juridique et adjointe à la direction générale;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508.

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Février 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 17 janvier au 12 février 2023.

7.2 Déboursés du mois - Février 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de février 2023 pour un montant de 34 700,70 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de février 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 3 685 637,84 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat - Entretien des parcs et espaces verts 2023, 2024 et 2025 - Services paysagers Martin Gagné inc. - 56 775,61 \$ par année

Déclarant avoir un intérêt pécuniaire, le conseiller Daniel St-Jean se retire et ne participe pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'entretien des parcs et espaces verts pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

23-03-114

23-03-115



No de résolution



D'OCTROYER le contrat d'entretien des parcs et espaces verts, à l'entreprise Services paysagers Martin Gagné inc. pour un montant de 56 775,61 \$ taxes incluses par année pour les années 2023,2024 et 2025;

QUE le conseil municipal se réserve le droit de renouveler les deux (2) années supplémentaires du contrat en option;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-50-519.

23-03-116

8.2 Octroi du contrat - Travaux de reconstruction du chemin Bellevue - Eurovia Québec construction inc. 2 784 906,19 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de reconstruction du chemin Bellevue;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat des travaux de reconstruction du chemin Bellevue à l'entreprise Eurovia Québec construction inc. au montant de 2 784 906,19 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 3 063 396.81 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 2 784 906,19 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (278 490,62 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 22-005-50-710.

23-03-117

8.3 Annulation - Octroi de mandat - Services professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection du pont ferroviaire pour le sentier polyvalent - Stantec Experts-conseils Itée - 84 851,55 \$

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Stantec Expert-conseils Itée pour la réalisation de la conception, le support technique et la surveillance ponctuelle des travaux de réfection du pont ferroviaire, incluant les aménagements requis pour le passage du sentier polyvalent;



No de résolution



CONSIDÉRANT la résolution 21-09-370;

CONSIDÉRANT la modification du projet de réfection du pont ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ANNULER le mandat pour la réalisation de la conception, le support technique et la surveillance ponctuelle des travaux de réfection du pont ferroviaire pour le sentier polyvalent octroyé à la firme Stantec Experts-conseils ltée au montant de 84 851,55 \$, taxes incluses.

23-03-118

8.4 Autorisation - Ajout d'unités de logement - Développement Le Riviera

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du développement domiciliaire Le Riviera, situé sur le territoire de la Ville de Carignan et raccordé au réseau sanitaire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, demande d'ajouter des unités de logement à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la note technique du consultant Tetra Tech démontre que le poste de pompage Antoine-Forestier possède une capacité résiduelle de 1,5 l/s, ce qui correspond à environ 48 unités de logement additionnelles pouvant être raccordées sans augmenter le débit de rejet vers le réseau sanitaire de la Ville de Saint-Bruno-de Montarville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage limite le débit sanitaire acheminé vers le réseau de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville selon le débit réservé au plan de gestion des débordements de la Ville et du plan directeur d'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le promoteur du développement domiciliaire Le Riviera à s'adresser aux différents ministères afin d'obtenir les autorisations requises pour l'ajout de 48 unités de logements additionnelles.



No de résolution



8.5 Dépôt - Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par les services techniques, du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-03-119

9.1 Demande de PIIA 2022-070 – Lot 2 601 466 – 1460, rue Bernard-Boucher – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-070 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec garage attenant au 1460, rue Bernard-Boucher, sur le lot 2 601 466;

CONSIDÉRANT que la maison respecte le style, la forme et le gabarit des maisons avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de maçonnerie s'harmonisent bien avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que les modulations dans les façades évitent l'aspect cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-070 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 1 étage avec garage attenant au 1460, rue Bernard-Boucher, sur le lot 2 601 466.

23-03-120

9.2 Demande de PIIA 2022-086 – Lot 2 600 382 – 1618, rue des Roses – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-086 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 1 étage au 1618, rue des Roses, sur le lot 2 600 382;

CONSIDÉRANT que la construction permet la revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que la hauteur et le gabarit du bâtiment respectent le cadre bâti environnant;



No de résolution



CONSIDÉRANT qu'aucun arbre ne sera abattu pour mettre en place la nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-086 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 1 étage au 1618, rue des Roses, sur le lot 2 600 382.

23-03-121

9.3 Demande de PIIA 2023-002 – Lot 6 476 877 – 2283, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-002 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2283, rue Éthel Est, sur le lot 6 476 877;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales telles que les jeux de matériaux, les pignons et les décrochés permettent d'agrémenter l'architecture et de diminuer l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le gabarit et la forme du bâtiment respect le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent à ceux du cadre bâti environnant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-002 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2283, rue Éthel Est, sur le lot 6 476 877.

23-03-122

9.4 Demande de PIIA 2023-003 – Lot 6 476 878 – 2287, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-003 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2287, rue Éthel Est, sur le lot 6 476 878;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales telles que les jeux de matériaux, les pignons et les décrochés permettent



No de résolution



d'agrémenter l'architecture et de diminuer l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le gabarit et la forme du bâtiment respect le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent à ceux du cadre bâti environnant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-003 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2287, rue Éthel Est, sur le lot 6 476 878.

23-03-123

9.5 Demande de PIIA 2023-004 – Lot 2 598 450 – 1929, rue Nicolas-Choquet – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-004 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 1929, rue Nicolas-Choquet, sur le lot 2 598 450;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont identiques ou très similaires aux matériaux existants;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est raisonnable de sorte qu'il respecte le gabarit du bâtiment existant ainsi que des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que l'architecture de l'agrandissement est cohérent et respectueux du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-004 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 1929, rue Nicolas-Choquet, sur le lot 2 598 450.

23-03-124

9.6 Demande de PIIA 2023-007 – Lot 5 990 111 – 2379, chemin Chambly, suite 109 – Installation d'une enseigne commerciale

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-007 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur la façade du



No de résolution



bâtiment situé au 2379, chemin Chambly, suite 109, sur le lot 5 990 111;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, par son type, ses matériaux et ses dimensions, est similaire aux autres enseignes présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun éclairage direct;

CONSIDÉRANT que la couleur du support métallique de l'enseigne n'est pas claire sur les plans fournis par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-007 concernant l'installation d'une enseigne apposée sur la façade du bâtiment situé au 2379, chemin Chambly, suite 109, sur le lot 5 990 111;

CONDITIONNELLEMENT à ce que le support de l'enseigne et le système d'éclairage soit en aluminium de couleur gris métallique, à l'instar des supports des enseignes des commerces du même bâtiment.

23-03-125

9.7 Demande de PIIA 2023-008 – Lot 6 542 748 – 2354, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-008 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2354, rue Éthel Est, sur le lot 6 542 748;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est original en ne copiant pas le style architectural des maisons environnantes, tout en s'y intégrant bien;

CONSIDÉRANT que la forme et le gabarit du bâtiment respectent le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales dont les jeux de matériaux, les pignons et les décrochés agrémentent l'architecture et diminuent l'aspect cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution



23-03-126

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-008 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2354, rue Éthel Est, sur le lot 6 542 748.

9.8 Demande d'appui - CPTAQ 2022-079 - Usage non-agricole - Lots 2 601 623 et 2 601 633 - 2317, chemin Brunelle

CONSIDÉRANT que les lots 2 601 623 et 2 601 633 sont assujettis à la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 2 601 623 et 2 601 633 s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'exercer un usage autre que pour des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que les lots 2 601 623 et 2 601 633 sont situés dans la zone "IDI-489" reconnue comme un îlot déstructuré industriel au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire exercer un usage de la catégorie C-6f, entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou produits, le tout tel que spécifié à la grille de la zone IDI-489 du Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que le site est enclavé par des lots dont l'usage est non agricole, ainsi que le réseau routier. Ces lots sont également déjà construits et sont de petites dimensions, ils ne peuvent donc pas supporter une production agricole;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des productions agricoles hautement spécialisées (serres, horticultures, transformations alimentaires, etc.), le site visé a un très faible potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que le site visé est adjacent à des lots où les usages pratiqués sont non agricoles;

CONSIDÉRANT que dans un périmètre assez large, il n'y a pas de ferme de production animale d'importance qui pourrait être affectée par l'usage demandé;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée ne cause pas d'inconvénient pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que le site est utilisé pour un usage non-agricole, et ce, depuis avant 1979;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande ne mettent pas en cause l'homogénéité des terres dans le secteur. Le réseau routier, entre autres l'autoroute 10, découpe déjà l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangée puisque les lots visés et celui du voisin immédiat sont utilisés depuis longtemps pour des usages autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la partie de la propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet permet de conserver des activités sur ce site et consolide l'utilisation des lots de même vocation à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au développement économique de la communauté carignanoise et à l'atteinte de son autonomie en matière de service à la population et la création d'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le propriétaire des lots 2 601 623 et 2 601 633, afin d'y exercer l'usage C-6f, entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou produits, le tout tel que spécifié à la grille de la zone IDI-489 du Règlement de zonage no 483-U en vigueur.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Proclamation - Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive - « CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es » - 13 mars 2023

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne

23-03-127



No de résolution



annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que, par leurs initiatives diverses, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan proclame le 13 mars la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions du territoire de la ville, à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ».

23-03-128

11.2 Autorisation de passage - Défi Métropolitain par Vélo Québec Événements - 28 mai 2023

CONSIDÉRANT la demande de Vélo Québec Événements relativement au Défi Métropolitain prévu le 28 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un droit de passage aux cyclistes de la 21^e édition de Défi Métropolitain organisée par Vélo Québec Événements qui emprunteront principalement les pistes cyclables, intersections et rues secondaires du territoire de la Ville;

D'AUTORISER les responsables du Défi Métropolitain à installer des panneaux de signalisation (1,5' X 2') sur le parcours de la Ville emprunté par les cyclistes lesquelles seront récupérés le jour même de l'événement.



No de résolution



23-03-129

11.3 Autorisation - Demande de collaboration - Course du député Jean-François Roberge - 17 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de collaboration reçue de la part du député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, afin que la Ville de Carignan soit partenaire hôte pour l'édition 2023 de la course du député;

CONSIDÉRANT que cette course sera faite au bénéfice des clubs sportifs participants du comté de Chambly;

CONSIDÉRANT que le souhait des organisateurs de cet événement est d'utiliser le même parcours que celui utilisé pour la course organisée par la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de participer à la réalisation de cette course en tant que partenaire hôte;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER que la Ville de Carignan contribue à l'édition 2023 de la course du député de Chambly en tant que partenaire hôte;

D'AUTORISER la tenue de cette course le 17 septembre 2023;

D'AUTORISER, aux fins de l'événement-bénéfice de la *course du député de Chambly*, l'accès au site, à l'eau, à l'électricité, aux salles de toilettes, au stationnement, aux équipements (tentes-chapiteaux, tables, chaises, système de son et scène), à la sécurité et obtenir le soutien des équipes de la ville pour préparer et démonter le site.

23-03-130

11.4 Demande d'aide financière - Ainsi soit-elle - Projet #EntrepreneurEs - 1 200 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'Ainsi soit-elle Centre de femmes, dans le cadre du projet #EntrepreneurEs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Ainsi soit-elle Centre de femmes, une aide financière d'un montant de 1200 \$, dans le cadre du projet #EntrepreneurEs;



No de résolution

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

23-03-131

11.5 Demande d'aide financière - Ainsi soit-elle - Journée internationale des droits des femmes - 250 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Ainsi soit-elle, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'organisme Ainsi soit-elle, une aide financière d'un montant de 250 \$, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

12 RÉGLEMENTATION

23-03-132

12.1 Avis de motion - Projet de règlement no 310 (2023)-1 remplaçant le règlement no 310 (2023) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan

Le conseiller Luc Laforge dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement no 310 (2023)-1 remplaçant le règlement no 310 (2023) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan.

23-03-133

12.2 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 552 (2023) autorisant le financement des coûts découlant de l'entente de promesse d'échange d'immeubles décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 8 800 000 \$

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement d'emprunt no 552 (2023) autorisant le financement des coûts découlant de l'entente de promesse d'échange d'immeubles intervenue entre la Ville de Carignan et Construction DJL



No de résolution



décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 8 800 000 \$.

23-03-134

12.3 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 553 (2023) autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 535 000 \$

Le conseiller Luc Laforge dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement no 553 (2023) autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales (organisation de chantier, démolition, égout sanitaire, conduite d'eau potable, égout pluvial, travaux de voirie municipale, travaux d'éclairage, construction d'un parc et autres travaux divers) afin de desservir le développement domiciliaire Jean-Vincent décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 535 000 \$.

23-03-135

12.4 Avis de motion - Projet de règlement no 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le projet de règlement no 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

23-03-136

12.5 Adoption - Projet de règlement no 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement no 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble.

23-03-137

12.6 Adoption - Règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Bacs et conteneurs de matières résiduelles et divers correctifs)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage



No de résolution



no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 483-27-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

23-03-138

12.7 Adoption - Règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles.

23-03-139

12.8 Adoption - Règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$.

13 INFORMATION

14 DIVERS



No de résolution

23-03-140



15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 04.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière